

Mairie d'Aureil

AN 2009
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 27 février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 15 : Présents : 15 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, BIDAUD Jacques, VIAROUGE Laurent, MERAUD Bernadette, BESSOULE Christophe, BLANCHET Christian, CHRETIEN Pierre-Louis, DEBETH Marie-Pierre, DUCAILLOU André, MUHLEBACH Chantal, PERICAUD Virginie, PHALIES Jacques, RESTOUEIX Marie Laure, VETIZOU Stéphanie.

ABSENTS REPRESENTES :

ABSENTS EXCUSES :

Conformément l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal. Bernadette MERAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- 00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.
- 01 - RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2009 : Rémunération des agents recenseurs.
- 02 - PORTAIL INFORMATIQUE : Convention relative à l'informatisation des deux groupes scolaires d'Aureil.
- 03 - PRIX DES SERVICES, S.I.E.M.D. : Participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'orchestre.
- 04 - RECOUVREMENT DE PRODUITS PAR LA TRESORERIE : Fixation des seuils d'engagement des poursuites.

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01 - RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2009

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 51-711 du 07 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en conseil d'état n° 2003-485 du 05 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-45 susvisé,

Vu la délibération du 21 novembre 2008 portant recrutement de deux agents recenseurs au titre du recensement de 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, de fixer le montant de la rémunération à 1.70 € brut par habitant et 1.02 € brut par logement

02 - PORTAIL INFORMATIQUE

CONVENTIONS RELATIVES A L'INFORMATISATION DES DEUX GROUPES SCOLAIRES D'AUREIL :

Le Maire rappelle à l'assemblée Communale que la Commune de Limoges, dans le cadre de la promotion de l'usage des technologies de l'information et de la Communication (TIC), a développé un outil informatique à destination des écoles maternelles et primaires dénommé "Portail éducatif".

D'autre part, la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole a reconnu comme action de développement économique d'intérêt communautaire l'aide au développement des TIC à caractère éducatif.

Le maire présente les projets de conventions qui pourraient être signées avec chaque collectivité.

Dans ce cadre, nos écoles pourraient ainsi bénéficier de l'appui de la ville Limoges et de Limoges Métropole suivant les modalités précisées dans les conventions annexées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer les 2 conventions présentées.

03 – PRIX DES SERVICES : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE (SIEMD)

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ORCHESTRE :

Le Maire rappelle à l'assemblée le principe de la participation trimestrielle de la commune pour le fonctionnement du Syndicat Intercommunal d'Enseignement de la Musique et de la Danse.

Il apparaît que le montant global de la participation des communes dépend pour beaucoup de la répartition par niveau des élèves dans les cours de solfège. La participation globale varie donc d'une année sur l'autre, et, d'autant plus fortement que le nombre d'élèves est réduit, comme c'est le cas pour la commune d'Aureil. De plus ces éléments ne sont pas connus au moment où le montant des participations demandées aux parents est décidé.

Ainsi, pour l'année scolaire en cours, suivant la délibération du 22 août 2008, la part supportée par la commune sera nettement plus élevée que l'objectif que le conseil municipal s'était fixé (67% pour 50%).

Le maire propose au conseil municipal de limiter à 30% le montant de sa participation aux frais de fonctionnement de l'orchestre, qui, pour la plupart des élèves concernés constitue une 3^{ème} activité aidée par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, pour l'année scolaire 2008-2009,

FIXE à hauteur de 30% la prise en charge de la commune des frais de fonctionnement relatifs à l'orchestre.

La participation demandée aux familles sera calculée pour chaque trimestre lorsque le coût réel sera connu.

04 – RECOUVREMENT DE PRODUITS PAR LA TRESORERIE

FIXATION DES SEUILS D'ENGAGEMENT DES POURSUITES

Le Maire informe l'assemblée de la demande formulée par Madame Le Trésorier Principal de Limoges-Banlieue, visant à fixer en euros les seuils minimum pour les lettres de rappel, pour les commandements et les poursuites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

FIXE à 5 € le seuil minimum pour l'envoi d'une lettre de rappel,

FIXE à 15 € le seuil minimum pour un commandement,

FIXE à 30 € le seuil minimum pour l'engagement des poursuites par voie de saisie-vente,

DISPENSE de façon totale et permanente Madame Le Trésorier Principal d'obtenir une autorisation de notification des commandements,

AUTORISE Madame Le Trésorier Principal de limoges-Banlieue à engager la phase amiable de l'opposition à tiers détenteur.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H00.

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

REGAUDIE Gabrielle		MUHLEBACH Chantal	
BIDAUD Jacques		PERICAUD Virginie	
VIAROUGE Laurent		PHALIES Jacques	
BESSOULE Christophe		RESTOUEIX Marie-Laure	
BLANCHET Christian		VETIZOU Stéphanie	
CHRETIEN Pierre-Louis			
DEBETH Marie-Pierre			
DUCAILLOU André			